



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20260128-DEL2026006-DE
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **06 FEV. 2026**

Publié le : **06 FEV. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2026.006

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 21 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A FELIX MIRAM, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, SONIA LAJIMI A LEONOR SERRE, TANIA KITIC A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS

ABSENTS :

CINDY BOURGUIGNON, GILDO VIERA, JEAN MARIE MAILLE, DAVID FELICIE, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Leonor SERRE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N°6 - MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION (PPC) SUR LE QUARTIER DE LA GARE

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 424-1 ;

Vu la délibération du 18 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les enjeux liés à l'îlot Nord-ouest du quartier de la gare tel que défini sur le plan en annexe ;

Considérant que l'instruction de projets de construction sur la base du document d'urbanisme en vigueur présente un risque pour la collectivité, notamment :

- La réalisation d'opérations qui ne seraient pas compatibles avec les orientations d'aménagement envisagées dans le futur PLU ;

- Une urbanisation ponctuelle ou mal maîtrisée, susceptible de compromettre une vision d'ensemble et cohérente du secteur concerné ;
- Des difficultés ultérieures pour mettre en œuvre des choix d'aménagement structurants (mobilités, équipements publics, formes urbaines, densité, mixité des usages).

Considérant qu'en conséquence de quoi, la commune souhaite se doter d'un outil pour sécuriser ses procédures en instaurant un périmètre de prise en considération (PPC) permettant de reporter temporairement l'instruction des demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations sur des terrains inclus dans le périmètre défini,

Considérant que ce dispositif s'applique dès lors que les projets concernés sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation future d'une opération d'aménagement ;

Considérant le périmètre proposé et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce dispositif ne constitue pas un gel définitif de l'urbanisation, mais un outil de régulation temporaire visant à garantir la qualité et la pertinence des projets à venir dans la perspective de la refonte du Plan Local d'Urbanisme, en permettant à la ville :

- De maîtriser temporairement le développement urbain sur un secteur stratégique ;
- D'éviter l'émergence de projets isolés ou insuffisamment réfléchis au regard des enjeux urbains, paysagers, environnementaux et fonctionnels ;
- De préserver les capacités d'aménagement futures, dans l'attente de la définition précise des règles et orientations du PLU révisé ;

Considérant l'avis favorable des membres présents de la commission urbanisme-travaux réunie en sa séance du 15 janvier 2026 sur le principe et le périmètre concerné par ce zonage.

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer un périmètre de prise en considération tel que délimité sur le plan joint en annexe conformément à l'article L424-1 3° du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous les documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Leonor SERRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. Serre', is written over a faint, illegible stamp.



Périmètre de prise en considération :
Îlot Nord-ouest de l'avenue Henri
Barbusse - Quartier de la Gare

Commune de Fosses



0 25 50 m

A horizontal scale bar with markings for 0, 25, and 50 meters.